
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2021-2022

01 DÉCEMBRE 2021

PROJET DE DÉCRET¹

CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2022

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

¹ Voir doc. 316 (2021-2022) n°1 à n°5.

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n° 1 déposé par le gouvernement	3
2	Amendement n° 2 déposé par le gouvernement	3
3	Amendement n° 3 déposé par M. Antoine et Mme Greoli.....	4
4	Amendement n° 4 déposé par M. Antoine et Mme Greoli.....	5
5	Amendement n° 5 déposé par M. Antoine, Mme Greoli, Mme Vandorpe et Mme Schyns.....	6
6	Amendement n° 6 déposé par M. Antoine, Mme Greoli, M. Dispa et Mme Goffinet	9
7	Amendement n° 7 déposé par M. Antoine, Mme Greoli et Mme Kazadi.....	10

1 Amendement n° 1 déposé par le gouvernement

Dans le tableau budgétaire, à l'article budgétaire 01.04, du programme d'activité 02, de la division organique 11, les crédits pour l'année 2022 fixés à 0 (zéro euros) en crédits d'engagement et 0 (zéro euros) en crédits de liquidation sont remplacés par 3.000 (trois millions euros) en crédits d'engagement et 3.000 (trois millions euros) en crédits de liquidation.

Justification

Suite à la décision du CODECO de prévoir un déploiement généralisé d'appareils de type « CO2 mètre » dans les locaux destinés à l'enseignement, le Gouvernement propose de débloquer une enveloppe budgétaire de 3 millions d'euros, en vue de soutenir les pouvoirs organisateurs et les établissements de tous les niveaux d'enseignement pour l'achat de ce matériel.

Cette décision étant intervenue après le dépôt des documents budgétaires au Parlement, il est nécessaire de procéder à cette modification via un amendement.

2 Amendement n° 2 déposé par le gouvernement

Le budget 2022 du Service Administratif à Comptabilité Autonome « urgence et redéploiement » annexé au projet de décret est remplacé par la version annexée au présent amendement.

Justification

Suite à la décision du CODECO de prévoir un déploiement généralisé d'appareils de type « CO2 mètre » dans les locaux destinés à l'enseignement, le Gouvernement propose de débloquer une enveloppe budgétaire de 3 millions d'euros, en vue de soutenir les pouvoirs organisateurs et les établissements de tous les niveaux d'enseignement pour l'achat de ce matériel.

Cette décision étant intervenue après le dépôt des documents budgétaires au Parlement, il est nécessaire de procéder à cette modification via un amendement.

RECETTES 2022						
AB	Intitulé des articles budgétaires					Crédits 2021
1.0	Programme 0 - Transferts soles					
1.1	Programme 1 - Recettes diverses					
1.1.01	Dotations					
1.1.01-1	Dotations classiques pour nouveaux projets (urgences et innovations)					30 000 000
1.1.01-2	Dotations préfinancements RRF					123 710 000
1.1.01-3	Dotations RH et TVA pour RRF					9 250 000
TOTAL						162 960 000

DEPENSES 2022							
AB	Intitulé des articles budgétaires	2021 - budget initial		2021 - budget ajusté		2022	
		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
2.0	Programme 0 - Provision non-affectée						
2.0.01	Provision non affectée	33 835 000	33 835 000	9 000 000	9 000 000	0	0
2.1	Programme 1 - Secrétariat général						
2.1.01	Matériel sanitaire	978 836	978 836	6 978 836	6 978 836	7 233 421	7 350 320
2.1.03	Numerique dans l'enseignement	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	2 000 000	2 000 000
2.1.04	Infrastructures - appui à projet sanitaires	25 000 000	25 000 000	25 000 000	25 000 000	22 000 000	25 000 000
2.1.05	Enfance	6 600 032	6 600 032	6 600 032	6 600 032	0	0
2.1.06	Fonction publique	191 275	191 275	0	0	0	0
2.1.07	Fonds déconsolidé	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	0	0
2.1.08	Connectivité des écoles	-	-	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
2.1.09	Plaisir d'apprendre	-	-	3 000 000	3 000 000	1 000 000	1 000 000
2.1.10	Prime secteur non marchand	-	-	4 500 000	4 500 000	0	0
2.1.11	Projet pilote LIFE	-	-	500 000	500 000	500 000	500 000
2.1.12	Dépenses suite aux coûts exceptionnels liés aux inondations de juillet 2021	-	-	-	-	32 000 000	32 000 000
2.2	Programme 2 - Enseignement obligatoire						
2.2.01	Matériel informatique - ordinateurs reconditionnés	60 450	60 450	60 450	60 450	0	0
2.2.02	Etudes sur la transmission du Covid en milieu scolaire	200 000	200 000	200 000	200 000	0	0
2.2.03	Anticipation directeur adjoint	1 300 000	1 300 000	0	0	0	0
2.2.04	Soutien pour les coûts exceptionnels générés par le covid	10 782	10 782	5 810 782	5 810 782	0	0
2.2.05	Frais de déplacement des enseignants	5	5	0	0	0	0
2.2.06	Soutien aux CDA	-	-	600 000	600 000	0	0
2.2.07	Soutien aux CPMS (mission PSE)	-	-	400 000	400 000	0	0
2.3	Programme 3 - Culture et Médias						
2.3.01	Soutien aux arts vivants	88 236	88 236	88 236	88 236	0	88 236
2.3.02	Soutien au secteur socio-culturel	5 082	5 082	5 082	5 082	0	5 082
2.3.03	Soutien aux centres d'art	61 361	61 361	61 361	61 361	0	61 361
2.3.04	Soutien aux cinémas	1 407 067	1 407 067	2 407 067	2 407 067	1 660 150	2 407 067
2.3.05	Soutien aux musées	14 418	14 418	0	0	0	0
2.3.06	Soutien au secteur des musiques	30 739	30 739	27 619	27 619	17 171	17 171
2.3.07	Pertes de billetterie	1 476 047	1 476 047	5 944 000	5 944 000	0	0
2.3.08	Provision culture non affectée	32 000	32 000	326 701	326 701	326 701	326 701
2.3.09	Soutien aux festivals	172 516	172 516	1 528 122	1 528 122	1 500 000	1 528 122
2.3.10	Soutien à la chaîne du livre	1 895 972	1 895 972	2 995 972	2 995 972	2 000 463	2 038 030
2.3.11	Soutien aux opérateurs subventionnés par la FWB	18 900 000	18 900 000	18 900 000	18 900 000	2 295 481	7 671 302
2.3.12	Soutien aux opérateurs bénéficiant d'une aide ponctuelle de la FWB	2 100 000	2 100 000	2 100 000	2 100 000	2 100 000	2 100 000
2.3.13	Soutien aux opérateurs non-subventionnés	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	1 170 000	1 170 000
2.3.14	Salles de salle	2 100 000	2 100 000	6 300 000	6 300 000	15 735 317	15 878 809
2.3.15	Un futur pour la culture	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
2.3.16	Aides à la création	1 327 162	1 327 162	4 894 162	4 894 162	4 552 987	4 604 163
2.3.17	Aide à la réouverture	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
2.3.18	Aide à la diffusion	895 035	895 035	5 895 035	5 895 035	5 400 044	5 895 035
2.3.19	Soutien à la diffusion internationale des artistes	2 000 000	2 000 000	4 465 000	4 465 000	1 300 000	3 905 000
2.3.20	Médias	1 471 854	1 471 854	1 471 854	1 471 854	1 000 511	1 027 844
2.3.21	Urgence dont garantie	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
2.3.22	Renforcement temporaire de l'Administration générale de la Culture	-	-	233 000	233 000	233 000	233 000
2.4	Programme 4 - Jeunesse et Aide à la jeunesse						
2.4.01	Jeunesse	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	2 016 150	2 222 520
2.4.02	Soutien aux secteurs de l'aide à la jeunesse	4 107 880	4 107 880	3 379 880	3 379 880	1 290 097	1 418 558
2.4.03	Appel à projets Relance du secteur Jeunesse	-	-	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
2.4.04	Actions de la jeunesse dans le cadre d'une future CIM Jeunesse	-	-	200 000	200 000	200 000	200 000
2.4.05	Journées des Maisons des Jeunes	-	-	200 000	200 000	200 000	200 000
2.4.06	Achat de tentes pour le secteur de la jeunesse	-	-	300 000	300 000	0	60 000
2.5	Programme 5 - Enseignement supérieur, recherche, hôpitaux universitaires, promotion sociale						
2.5.01	Recherche	14	14	3 868 800	3 868 800	0	1 994 400
2.5.02	Soutien sociaux	2 225 000	2 225 000	12 825 000	12 825 000	0	0
2.5.03	Soutien aux hôpitaux universitaires	1 566 250	1 566 250	1 566 250	1 566 250	0	0
2.5.04	Promotion sociale	1 054 335	1 054 335	3 200 335	3 200 335	700 335	700 335
2.5.05	Soutien pour les coûts exceptionnels générés par le covid	11 800 000	11 800 000	11 800 000	11 800 000	354 200	2 500 000
2.5.06	Prorogement des conseillers académiques	1 600 000	1 600 000	0	0	0	0
2.5.07	Aide aux post-doctorants	-	-	4 200 000	4 200 000	0	0
2.6	Programme 6 - Sport						
2.6.01	Soutien aux secteurs du sport	4 920 613	4 920 613	7 920 613	7 920 613	25 489	1 391 862
2.6.02	Soutien à la relance du secteur sportif	-	-	600 000	600 000	600 000	600 000
2.6.03	Formation des cadres 18-25 ans	-	-	500 000	500 000	500 000	500 000
2.6.04	Lutte contre la violence dans le domaine du Sport	-	-	500 000	500 000	500 000	500 000
2.6.05	Subventionnement des formations de cadres (campagne)	-	-	100 000	100 000	100 000	100 000
2.6.06	Renforcement temporaire de l'Administration générale du Sport	-	-	45 000	45 000	45 000	45 000
2.7	Programme 7 - Maisons de justice						
2.7.01	Renforcement vie	-	-	875 000	875 000	156 781	300 425
2.8	Programme 8 - Préfinancement du plan d'investissement européen (RRF)						
2.8.01	Bâtiments scolaires	-	-	0	0	50 000 000	10 000 000
2.8.02	Informatique ONE	-	-	100 000	100 000	8 300 000	8 300 000
2.8.03	Infrastructures culturelles	-	-	0	0	1 636 400	360 000
2.8.04	Numerisation Culture-Médias	-	-	0	0	7 000 000	7 000 000
2.8.05	Infrastructures sportives et IPP	-	-	7 218 400	882 468	7 871 021	4 688 118
2.8.06	Infrastructures universitaires	-	-	50 000 000	0	50 000 000	10 000 000
2.8.07	Plateforme environnement et transition énergétique - Recherche	-	-	0	0	16 902 479	12 396 694
2.8.08	Stratégie numérique pour l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement supérieur	-	-	0	0	32 000 000	28 840 000
2.9	Programme 9 - Financements complémentaires liés au RRF (TVA et RH)						
2.9.01	Renforcement RH	-	-	108 330	108 330	1 350 000	1 350 000
2.9.02	Bâtiments scolaires	-	-	0	0	3 000 000	600 000
2.9.03	Informatique ONE	-	-	21 000	21 000	1 743 000	1 743 000
2.9.04	Infrastructures culturelles	-	-	0	0	343 644	75 600
2.9.05	Numerisation Culture-Médias	-	-	0	0	0	0
2.9.06	Infrastructures sportives et IPP	-	-	1 515 864	206 318	137 051	778 187
2.9.07	Infrastructures universitaires	-	-	3 000 000	0	0	600 000
2.9.08	Plateforme environnement et transition énergétique - Recherche	-	-	-	-	3 549 521	2 603 308
2.9.09	Stratégie numérique pour l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement supérieur	-	-	-	-	4 704 000	4 590 800
TOTAL						311 350 415	235 706 048

3 Amendement n° 3 déposé par M. Antoine et Mme Greoli

A l'article 16.23.00 du projet de décret contenant le budget général des recettes pour l'année budgétaire 2022, insérer un montant de 30 millions € dans la colonne évaluation 2022

et

A l'article de base 01.01 du programme d'activités 01 de la Division organique 44 « Bâtiments scolaires » du projet de décret contenant le budget des dépenses pour

l'année budgétaire 2022, ajouter en crédit de liquidation le montant de 30 millions €.

Ancien montant

AB	Libellé	Engagement	Liquidation
01.01 10	Capitalisation « transition énergétique des bâtiments »	1.000.000	0

Nouveau montant

AB	Libellé	Engagement	Liquidation
01.01 10	Capitalisation « transition énergétique des bâtiments »	1.000.000	30.000

Justification

Afin de permettre au nouveau et ambitieux programme du Gouvernement relatif aux bâtiments scolaires de susciter un maximum d'adhésion de la part des pouvoirs organisateurs concernés, il importe de démontrer que le travail concret pourra être entamé dès l'année 2022, en prévoyant un premier crédit de liquidation à hauteur de 30 millions d'euros. Ce crédit pourra être notamment destiné aux premières études, aux premiers honoraires d'architecte ou d'analyse énergétique à opérer par des bureaux spécialisés.

Inscrire ce crédit en liquidation n'entraîne pas d'impact sur la trajectoire pluriannuelle décidée par le Gouvernement, celui-ci ayant déjà prévu dix tranches de liquidation à hauteur de 100 millions annuels pour chacune des années 2023 à 2032. Il y aura lieu de réduire les tranches ultérieures à due concurrence de ce premier montant de liquidation.

Ce montant est compensé par l'inscription dans le budget des recettes d'un montant de 30 millions d'euros au titre de la part des recettes à percevoir dans le cadre des licences 5G. Ce montant est nettement inférieur à celui qui avait été estimé dans le cadre de l'élaboration du budget initial 2019 par les Ministres précédents en charge de l'audiovisuel et du budget, à savoir 141,7 millions €. Il s'agit donc d'une estimation très prudente.

4 Amendement n° 4 déposé par M. Antoine et Mme Greoli

A l'article 16.23.00 du projet de décret contenant le budget général des recettes pour l'année budgétaire 2022, insérer un montant de 10 millions € dans la colonne évaluation 2022

et

Insérer un article de base 01.15 au programme d'activités 02 de la Division organique 11 « Affaires générales – secrétariat général » du projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2022 rédigé comme suit :

AB	Libellé	Engagement	Liquidation
01.15.02	Provision en vue de couvrir la hausse des coûts de l'énergie pour tous les secteurs de compétences de la Communauté française	10.000	10.000

Justification

La hausse des coûts de l'énergie a été vertigineuse ces derniers mois et à en croire les analystes elle ne reviendra pas à un niveau antérieur avant un certain temps. Il importe dès lors de prévoir des moyens spécifiques destinés à soutenir les opérateurs de tous secteurs dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour leur permettre d'assumer ces dépenses sans devoir sacrifier d'autres dépenses de fonctionnement utiles à la poursuite de leurs missions à l'attention du public.

Ce montant est composé par l'inscription dans le budget des recettes d'un montant de 10 millions d'euros au titre de la part des recettes à percevoir dans le cadre des licences 5G. Ce montant est nettement inférieur à celui qui avait été estimé dans le cadre de l'élaboration du budget initial 2019 par les Ministres précédents en charge de l'audiovisuel et du budget, à savoir 141,74 millions €. Il s'agit donc d'une estimation très prudente.

5 Amendement n° 5 déposé par M. Antoine, Mme Greoli, Mme Vandorpe et Mme Schyns

Insérer un article de base 01.08 au programme d'activités 21 de la Division organique 40 « Services communs, affaires générales et relations internationales » du projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2022 rédigé comme suit :

AB	Libellé	Engagement	Liquidation
01.08.21	Provision en vue de couvrir l'égalité de traitement des écoles de l'enseignement subventionné	50.000	50.000

et

DO	PA	Article	Libellé	Anciens montants		Nouveaux montants	
				Ini 22 CE	Ini 22 CL	Ini 22 CE	Ini 22 CL
48	40	1103	Personnel statutaire	28.465	28.465	28.201	28.201
48	42	4301	Subventions- traitements	34.377	34.377	34.058	34.058
48	43	4401	Subventions- traitements	50.120	50.120	49.656	49.656
51	41	1103	Personnel statutaire du maternel	43.796	43.796	43.390	43.390
51	44	4301	Subventions- traitements dans le maternel	343.711	343.711	340.526	340.526
51	45	4401	Subventions- traitements dans le maternel	247.546	247.546	245.252	245.252
51	61	1103	Personnel statutaire du primaire	118.956	118.956	117.854	117.854
51	62	1103	Personnel statutaire du primaire	8.331	8.331	8.254	8.254
51	63	4301	Subventions- traitements dans le primaire	692.963	692.963	686.541	686.541
51	64	4401	Subventions- traitements dans le primaire	548.204	548.204	543.124	543.124
52	41	1103	Personnel statutaire - Enseignement de plein exercice	604.380	604.380	598.779	598.779
52	42	1103	Personnel statutaire - Enseignement de plein exercice	71.009	71.009	70.351	70.351
52	44	4301	Subventions- traitements - Enseignement de plein exercice	422.009	422.009	418.098	418.098
52	45	4401	Subventions- traitements - Enseignement de plein exercice	1.475.077	1.475.077	1.461.408	1.461.408
52	61	1103	Personnel statutaire - Enseignement secondaire en alternance	11.490	11.490	11.384	11.384

52	63	4301	Subventions- traitements - Enseignement secondaire en alternance	18.279	18.279	18.110	18.110
52	64	4401	Subventions- traitements - Enseignement secondaire en alternance	36.262	36.262	35.926	35.926
53	41	1103	Personnel statutaire pédagogique	143.914	143.914	142.580	142.580
53	42	1103	Personnel statutaire	13.543	13.543	13.418	13.418
53	44	1103	Personnel statutaire paramédical	33.569	33.569	33.258	33.258
53	46	4301	Subventions- traitements du personnel pédagogique	127.390	127.390	126.210	126.210
53	47	4301	Subventions- traitements du personnel paramédical	22.468	22.468	22.260	22.260
53	48	4401	Subventions- traitements du personnel pédagogique	253.995	253.995	251.641	251.641
53	49	4401	Subventions- traitements du personnel paramédical	45.764	45.764	45.340	45.340

Justification

La Cour constitutionnelle a, par son arrêt 126/2020 annulé le mécanisme de financement préférentiel de WBE car il créait une différence de traitement injustifiée et dès lors une violation de l'article 24, 4 de la Constitution qui a consacré le principe d'égalité dans l'enseignement. La Cour a dans sa grande sagesse laissé un délai au Gouvernement pour agir en maintenant les effets de la disposition annulée jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard, dans l'attente d'une intervention du législateur. Cette échéance approche donc de manière rapide. Il importe de s'y préparer en prévoyant la création d'une provision destinée à rééquilibrer le financement des moyens de fonctionnement des établissements scolaires des réseaux subventionnés, officiel et libre. Cet amendement propose donc de créer une provision de 50 millions à la division organique 40 qui servira de première étape afin d'atteindre l'équité de traitement prescrite par la Constitution.

La compensation s'opèrera sur une réduction proportionnelle des AB traitements. Notons que le montant de à compenser correspond environ à la marge de précaution généralement utilisée pour le calcul des AB traitements, cela n'impactera donc aucunement le volume de l'emploi dans nos établissements scolaires.

6 Amendement n° 6 déposé par M. Antoine, Mme Greoli, M. Dispa et Mme Goffinet

A l'article de base 41.04 du programme d'activités 11 de la Division organique 19 « Enfance » du projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2022, ajouter en crédits d'engagement et de liquidation le montant de 5 millions €.

Ancien montant

AB	Libellé	Engagement	Liquidation
41.04 11	Dotation spécifique à l'ONE liée à la création de places	912	912

Nouveau montant

AB	Libellé	Engagement	Liquidation
41.04 11	Dotation spécifique à l'ONE liée à la création de places	5.912	5.912

Et adapter les articles de base suivants à la baisse en due conséquence :

Anciens montants

AB	Libellé	Engagement	Liquidation
11.03 01	Personnel statutaire	165.980	165.980
11.04 01	Personnel autre que statutaire	184.241	184.241

Nouveaux montants

AB	Libellé	Engagement	Liquidation
11.03 01	Personnel statutaire	163.980	163.980
11.04 01	Personnel autre que statutaire	181.241	181.241

Justification

En cohérence avec les plans wallon et bruxellois de création de places d'accueil de la petite enfance, il y a lieu de prévoir des crédits complémentaires pour assurer l'encadrement adéquat dans les milieux d'accueil de la petite enfance.

Ce montant est compensé sur les articles de base destinés au paiement du personnel de la fonction publique, les nombreux engagements y étant prévus pouvant être étalés dans le temps sans pour autant porter préjudice au service rendu au public.

7 Amendement n° 7 déposé par M. Antoine, Mme Greoli et Mme Kazadi

A l'article 16.23.00 du projet de décret contenant le budget général des recettes pour l'année budgétaire 2022, insérer un montant de 3 millions € dans la colonne évaluation 2022

et

Insérer un article de base 01.01 au programme d'activités 35 de la Division organique 26 « Sport » du projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2022 rédigé comme suit :

AB	Libellé	Engagement	Liquidation
01.01 35	Provision en vue de soutenir les clubs et fédérations sportives dans le cadre du maintien d'une activité sportive pendant la durée d'application des mesures liées à la crise sanitaire	3.000	3.000

Justification

Le monde du sport n'a pas été épargné ces derniers mois par les différentes mesures de restriction de la pratique sportive adoptées dans le cadre de la crise sanitaire.

Il importe par-dessus-tout, quelles que soient les mesures décidées lors des comités de concertation, que la pratique sportive puisse se poursuivre autant que possible. Certaines mesures décidées dans le cadre de la gestion de crise impliquent ou impliqueront des dépenses complémentaires. C'est pourquoi il y a lieu d'anticiper ces éventuelles mesures dès à présent par la création d'une provision destinée tant aux clubs sportifs qu'à leurs fédérations. Ceci est d'autant plus important que le

Gouvernement wallon a renoncé à reconduire son aide via les pouvoirs locaux en 2022.

Le montant de 3 millions € one shot prévu dans ce cadre est compensé par la recette estimée dans le cadre de la vente des licences 5G, qui sera très certainement bien supérieure à ce montant.